



## Que comprend la succession

Par **Maucherat Aurelie**, le 14/11/2016 à 22:32

Bonjour,

Je vous explique le plus précisément possible ma situation afin que je vous puissiez y répondre au mieux.

Mariée avec le père de mes enfants, nous étions séparés depuis 2009 mais le divorce n'était pas encore prononcé.

Ce dernier est décédé dans un accident de la route en septembre dernier. La question de la succession se pose alors. En effet il avait laissé quelques dettes, d'un montant avoisinant les 2.500 €. D'autre part, étant décédé dans un accident de la route, son assurance une forme d'"indemnité" pour les héritiers (assurance corporelle je crois) dont je ne connais pas le montant. Alors j'ai besoin de savoir si cette somme rentre dans le cadre de la succession afin de savoir si je renonce aux dettes ou si je les règle.

J'espère avoir été claire et compte sur vos réponses pour prendre la meilleure décision.

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le 14/11/2016 à 23:26

Bsr,

Les indemnités versées par les compagnies d'assurance sont la propriété exclusive des ayants droit. Ces sommes n'étaient pas dans les avoirs du défunt et ne font donc pas partie de la succession.